

# MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE URBANISME**

Monsieur le Maire de Harnes  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin

à

Monsieur le Directeur Associé  
PARCOLOG GESTION SARL

17 rue des Tilleuls  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Harnes, le **07 JAN. 2019**

Objet : Dispositions en cas de cessation d'activités  
dans le cadre d'une installation soumise à enregistrement

N/Réf. : DGST/ICPE N° 19.001

Affaire suivie par M. A. LEROY

☎ 03.21.79.42.80

Fax : 03.21.20.98.48

Email : alain.leroy@ville-harnes.fr

V/Réf : Votre courrier du 21.12.2018

Départ enregistré sous le n° 1133911

Monsieur le Directeur Associé,

Par courrier du 21 décembre dernier, reçu le 26, vous me faites part de votre projet d'installation soumise à enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôts et de bureaux qui sera situé à Harnes, rue Pierre Jacquart, dans le Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.

Cette activité relève de la législation I.C.P.E. sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 4331 et 2925.

Pour satisfaire aux dispositions du 5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'Environnement, vous sollicitez mon avis concernant votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêté définitif, à savoir Usage industriel.

A cet effet, vous me précisez les principales mesures qui seraient prises pour une remise en état du site, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-25 du code précité, listées ci-après :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :  
Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles, ...) en centre de traitement de déchets,  
Vidange des cuves de stockage et en enlèvement de celles-ci ou neutralisation,  
Vidange et nettoyage des rétentions,  
Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :  
Démontage des équipements,  
Mise en sécurité des circuits électriques,  
Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation, ...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Considérant que le terrain d'assiette de votre projet est situé en zone IAUE au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes : zone naturelle d'urbanisation à court ou moyen terme destinée à l'accueil d'activités économiques, venant en extension du Parc d'Entreprises de la Motte du Bois,

Je demande à ce que l'usage futur du site, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif,

- soit un usage de type : bureaux, entrepôt, commerce, services, artisanat ou industrie avec présence possible de logement de fonction correspondant à la vocation économique de la zone,

- ne soit pas exclusivement un usage de type industriel comme proposé.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis prévu à l'article R. 512-46-4 précité,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Associé, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Harnes,  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué.



Jean-François KALETA